

ARRÊTÉ
ordonnant une campagne de stérilisation de chats sauvages

POL 2025.24

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
Vu la loi n° 2001-1068 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,
Vu le décret n° 2022-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu le code rural et notamment les articles L. 211-41 et L. 214-5,
Considérant que des chats vivent de manière errante et à l'état sauvage près des habitations,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Est ordonnée la capture des chats errants par les nourrisseuses ayant une convention de bénévolat signée. Dès qu'un chat sera dans la cage, les nourrisseuses contacteront le Service Propreté. Ce dernier prendra le chat en charge afin de le transporter à la clinique vétérinaire. Le chat stérilisé et identifié sera relâché. Pour tout incident, la Police Municipale sera sollicitée et rédigera un rapport sur les faits.

ARTICLE 2.

La campagne de piégeage aura lieu :

> Dans la période du 17 au 21 novembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 16h00

> Lieux : résidence du Parc

rue Jacqueline Auriol

rue Robert Dugas (section entre la rue Capitaine Guynemer et l'Allée des Chênes Verts)

rue de la Chaudronnerie

rue de Montréal

VILLE DE COGNAC
24.10.2025

.../...

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3.

Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates précisées à l'article précédent.

ARTICLE 4.

Les chats capturés non identifiés sans propriétaire seront stérilisés, identifiés et relâchés sur leur lieu de trappage. Les animaux malades ou contagieux pourront être euthanasiés après l'avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP).

ARTICLE 5.

Le présent arrêté est publié et affiché.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services vétérinaires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le **24 OCT. 2025**

Le Maire,



Morgan BERGER

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)